

Convention de mise à disposition de quatre urnes et quatre isoloirs auprès de la société SNV LAVAL

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex, représentée par son maire, agissant en vertu d'une décision municipale n° 103 / 2023 en date du 01 décembre 2023,

d'une part,

ET

La société SNV LAVAL, 75 rue Étienne Lenoir - 53000 LAVAL, représentée par sa directrice,

d'autre part,

Il est convenu :

Article 1

La ville de Laval met à disposition gratuitement de la société SNV LAVAL quatre urnes et quatre isoloirs le mercredi 29 novembre 2023 et le mardi 12 décembre 2023.

Article 2

La société SNV LAVAL prend en charge le transport de ces urnes et de ces isoloirs.

Article 3

La société SNV LAVAL assume l'entière responsabilité des urnes et des isoloirs dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle est la seule responsable de tous dégâts causés à ce matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de la société SNV LAVAL. En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
l'adjoint au maire
chargé de la transition urbaine,
affaires générales et personnel

La directrice,

Bruno BERTIER

Émilie RONSIN